



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE ST-MICHEL-DES-STS

Règlement # 699-2022

relatif aux usages communautaires d'envergure pour la zone Ra-4 uniquement

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 320-1992

- En ajoutant l'usage *communautaire d'envergure* à la zone Ra-4 ;

-
- ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier sa réglementation ;
- ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut modifier sa réglementation ;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 16 mai 2022 ;
- ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique à été tenue le 15 août 2022, à 18h30 ;
- ATTENDU QU' aucune modification a été apportée au second projet de règlement ;
- ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adoptée à la séance du 15 août 2022 ;
- ATTENDU QU' aucune demande visant à ce que le présent règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été présentée ;
-

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par FRANÇOIS DUBEAU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

La municipalité de Saint-Michel-des-Saints adopte le présent premier projet de règlement pour valoir à toutes fins que de droit, par résolution no. 0349-2022 comme suit :

CHAPITRE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent second projet de règlement et les annexes.

CHAPITRE 2

L'article 7.5.1. du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en ajoutant les usages communautaires d'envergure à la zone Ra-4.

L'actuel point #4 devient un nouveau point #5 et le point #4 est redéfini comme suit :

- 4) Les usages communautaires d'envergure pour la zone Ra-4 uniquement ;

CHAPITRE 3

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission du certificat de conformité devant être émis par la Municipalité Régionale du Comté de Matawinie.

Adopté à la séance régulière du conseil le 17 octobre 2022.

LECTURE FAITE

Réjean Gouin
Maire

Sébastien Gariépy
Directeur général
Greffier-trésorier

